



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 54188

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'indemnisation des salariés à temps partiel ayant plusieurs employeurs. De nombreux salariés travaillent pour plusieurs employeurs et cotisent donc à ce titre à l'assurance chômage. Néanmoins, quand l'un de ces employeurs décède, ils ne peuvent bénéficier d'une indemnisation chômage, notamment en raison du fait qu'ils continuent à travailler pour leurs autres employeurs. Cette situation paraît anormale au regard des droits acquis par tout cotisant. Il lui demande son sentiment sur cette situation créatrice de précarité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54188

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6682